



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 mars 2021 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel – SAPLANA Xavier - GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BOUR Lydie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy
COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric
SAVINAS Gaëlle

Procuration : Cindy COLLOCA à CHAMBOVET Cyrielle - PONÇON Lydie à Elodie GROUILLER

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 février 2021
- Groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires
- Acquisition des parcelles M507, 557 et 560
- Approbation du compte de gestion du budget principal 2020
- Approbation du compte administratif du budget principal 2020
- Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2020
- Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020
- Taux des taxes locales
- Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2021

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires

Mme CANESTRARI explique que le marché mutualisé pour la commande des repas pour les cantines scolaires de la Baume-de-Transit, Bouchet, Rochegude, Suze-la-Rousse et Tulette arrive à son terme le 31 août 2021 et qu'il est nécessaire de préparer son renouvellement. Elle dit qu'une nouvelle convention doit être mise en place pour relancer un groupement de commande, sous la coordination de la commune de Tulette, avec un membre supplémentaire : la commune de Montségur-sur-Lauzon.

Mme CANESTRARI indique que l'intégration de communes supplémentaires permet d'augmenter le volume de repas commandés et que cette mutualisation permet de maintenir une qualité des menus et de faire des économies d'échelle.

M. le Maire insiste sur la nécessité de se mettre en commun entre communes voisines sur ce type de prestations. Il fait part de son souhait de voir aboutir un jour un projet de cuisine centrale sur le territoire intercommunal pour fournir, au-delà des cantines scolaires, les particuliers, les EHPAD ou les crèches. Il dit que ce serait aussi l'occasion pour travailler en circuits courts et avec des producteurs locaux.

M. le Maire explique qu'un membre de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) communale doit être désigné pour siéger au sein de la CAO du groupement de commande. Il propose de désigner Mme CANESTRARI qui suit ce dossier depuis son origine.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention du groupement de commande, qui prendra effet le 1er septembre 2021, en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Bouchet, Rochegude, Suze-la-Rousse, La Baume-de-Transit, Tulette et Montségur-sur-Lauzon ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de valider le cahier des clauses particulières de la future consultation ;
- de désigner Mme Véronique CANESTRARI pour siéger au sein de la CAO du groupement de commande.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Acquisition des parcelles M507, 557 et 560

M. le Maire explique que les parcelles M507, 557 et 560, propriété privée, forment une voie d'accès à 3 maisons dans le quartier de Voulonge.

Il dit que lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt (PPRIF), la construction de 2 maisons a été conditionnée par le préfet à l'élargissement de cette voie d'accès et la création d'une aire de retournement, revêtue et avec une interdiction de stationnement signalée. M. le Maire indique qu'une convention qui prévoyait une cession de cette voie à la collectivité à l'euro symbolique a été signée à l'époque.

Il explique qu'une réunion a été faite en 2020 avec tous les propriétaires concernés et le SDIS pour finaliser le transfert.

M. BOYER demande si la commune a réalisé un enrobé pour assurer le revêtement de la voie.

M. le Maire répond que c'est ce qui était prévu au début mais que la DDT et le SDIS ont indiqué ne pas avoir d'exigence sur la qualité du revêtement et qu'au final un bicouche est suffisant. Il précise que le revêtement a été payé par le propriétaire privé avant cession à la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles M507, 557 et 560, pour une superficie totale de 443 m², au prix de 1 €,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

4. Approbation du compte de gestion du budget principal 2020

Mme GROUILER explique que le Conseil municipal doit approuver les comptes de l'exercice 2020 dressés par le trésorier.

Elle détaille l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui font apparaître le résultat suivant :

• En section de fonctionnement :	
Total des dépenses :	1 054 077.54 €
Total des recettes :	1 442 727.65 €
Résultat section de fonctionnement excédent de	388 650.11 €
Résultat antérieur reporté :	200 000.00 €
Résultat de clôture 2020 :	588 650.11 €
• En section d'investissement :	
Total des dépenses :	641 053.68 €
Total des recettes :	599 236.67 €
Résultat section d'investissement déficit de	41 817.01 €
Résultat antérieur reporté :	164 473.22 €
Résultat de clôture 2020 :	122 656.21 €

Mme GROUILLER précise que le report de certaines dépenses en raison de la pandémie de Covid impose de nuancer ces résultats qui font apparaître des excédents plus importants que les années précédentes.

M. le Maire rappelle que le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal), d'un montant total de 160 840 €, correspondent à l'argent donné à l'Etat pour abonder les finances des communes les plus pauvres. Il explique que Rochegude participe à ces fonds du fait de son appartenance à la CCDSP, qui est un territoire avec des communes très riches. Il rappelle que certaines communes qui étaient bénéficiaires du FPIC, sont désormais contributrices du fait du passage du calcul sur la base de la richesse intercommunale.

M. BOYER relève toutefois une baisse de ces participations d'environ 3 000 € par rapport à 2019.

Mme CANESTRARI répond que ces participations, qui ont beaucoup augmenté pendant des années, se sont stabilisées que très récemment.

M. BOYER demande si la commune a récupéré de la TVA sur ses dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise que les communes récupèrent une grande partie de la TVA sur leurs investissements, mais que depuis quelques années quelques dépenses de fonctionnement permettent aussi un retour de TVA.

Mme GROUILLER indique que les recettes au titre du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement reste marginal, il était en 2020 de 2 530 € contre environ 85 000 € pour l'investissement.

M. BOYER dit que la réfection des chemins est éligible à cette récupération de TVA.

M. le Maire confirme que c'est un exemple de dépense de fonctionnement éligible au FCTVA.

M. BOYER demande à quel rythme l'agent des taxes est perçu par la commune.

M. STEMPFEL, Directeur Général des Services, dit que les sommes étaient pour l'essentiel perçues annuellement, mais qu'il vient d'être annoncé que les versements seraient mensuels à l'avenir.

M. COULLOMB demande pourquoi il y a une différence entre les recettes votée en matière de dotations et ce qui a été perçu au final.

M. le Maire répond que les dotations ont été en légère augmentation en 2020, ce qui n'était pas prévu. Il indique que les simulations pour 2021 laissent envisager une baisse de 200 € ce qui présage un maintien global du niveau de dotations.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Approbation du compte administratif du budget principal 2020

M. le Maire rappelle que le compte administratif est le bilan financier du Maire qui présente les opérations budgétaires réalisées dans l'année.

Mme GROUILLER indique que le compte administratif reprend les résultats énoncés au point n°4.

Comme l'impose la loi, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est laissée à Mme CANESTRARI, 1^{ère} adjointe.

Mme CANESTRARI propose au Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - Résultat section de fonctionnement excédent de 388 650.11 €
Résultat antérieur reporté : 200 00.00 €
Résultat de clôture 2020 : 588 650,11 €
 - Résultat section d'investissement déficit de - 41 817.01 €
Résultat antérieur reporté : 164 473,22 €
Résultat de clôture 2020 : 122 656.11 €
 - Résultat net global : 711 306.22 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire reprend sa place et la présidence de l'assemblée.

6. Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2020

M. le Maire explique que pour le budget assainissement, la section d'exploitation remplace la section de fonctionnement. Il indique que le budget assainissement est particulier cette année compte tenu des travaux de raccordement du réseau à la station d'épuration de Suze-la-Rousse. M. le Maire soulève que c'est encore un exemple de mutualisation bénéfique avec Suze-la-Rousse. Il dit que les travaux sont terminés et qu'ils ont forcément eu un effet sur le budget.

M. le Maire souligne toutefois que cet investissement a pu être fait sans emprunt ce qui est une vraie réussite pour des travaux de cette importance. Mais la conséquence, volontaire, c'est un résultat négatif de 64 000 € sur l'exercice 2020 qui sera rééquilibré en 2021 avec les recettes à venir.

M. SAPLANA dit que si le raccordement à Suze-la-Rousse n'avait pas été fait, il aurait fallu investir entre 1,5 et 1,8 million d'euros pour une nouvelle station d'épuration avec des frais de fonctionnement nettement supérieurs par la suite. Il souligne l'économie importante réalisée par la collectivité.

Mme GROUILLER détaille l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui font apparaître le résultat suivant :

• En section d'exploitation :	
Total des dépenses :	132 136.30 €
Total des recettes :	188 919.06 €
Résultat section de fonctionnement excédent de	56 782.76 €
Résultat antérieur reporté :	97 309.52 €
Résultat de clôture 2020 :	154 092.28 €
• En section d'investissement :	
Total des dépenses :	805 478.00 €
Total des recettes :	155 773.65 €
Résultat section d'investissement déficit de	- 649 704.35 €
Résultat antérieur reporté :	431 447.40 €
Résultat de clôture 2020 :	- 218 256.95 €

M. SAVELLI demande à quoi correspondent les 100 000 € au « chapitre 21 – immobilisation terrains »

M. le Maire répond qu'il s'agit des travaux réalisés sur les réseaux, en plus du raccordement à Suze-la-Rousse, notamment dans la Grand-Rue ou sur le boulo-drome. Il indique qu'un dernier tronçon reste à traiter dans la Riaille pour épurer les entrées d'eaux claires parasites.

M. le Maire rappelle que la totalité de Rochegude est en réseaux séparatifs, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de communes. Il dit que Rochegude est en avance et que c'est important car le coût de l'assainissement dépend du volume d'eau traité et que les eaux de pluie qui ne sont pas envoyées à la station d'épuration ne seront pas facturés à l'utilisateur.

Mme CANESTRARI précise que ce chapitre 21 intègre aussi les dépenses de matériel comme le remplacement des pompes.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2020 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020

Mme GROUILLER indique que le compte administratif reprend les résultats énoncés au point n°6.

Comme l'impose la loi, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est laissée à Mme CANESTRARI, 1^{ère} adjointe.

Mme CANESTRARI propose au Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - Résultat section d'exploitation excédent de 56 782.76 €
 - Résultat antérieur reporté : 97 309.52 €
 - Résultat de clôture 2020 : 154 092.28 €
 - Résultat section d'investissement déficit de - 649 704 ,35 €
 - Résultat antérieur reporté : 431 447.40 €
 - Résultat de clôture 2020 : - 218 256.95 €
 - Résultat net global : - 64 164.67 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire reprend sa place et la présidence de l'assemblée.

8. Taux des taxes locales

M. le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation et la perte pouvoir des communes qu'elle entraîne. Il précise qu'elle doit être compensée par un transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

M. le Maire souligne que la fiscalité locale à Rochegude n'a pas augmenté depuis 2002. Il propose cette année encore de ne pas la modifier.

Il indique toutefois que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes suppose que celles-ci votent en 2021 un taux de TFPB augmenté du taux départemental de TFPB de 2020 qui était de 15,51 % et que donc pour conserver le même niveau de taxation en 2021 qu'en 2020, doit être voté un nouveau taux de TFPB 34,11 %.

M. COULLOMB demande comment seront compensés les départements.

M. le Maire explique qu'est mis en place un système de vases communicants avec d'autres ressources et qu'il est prévu une baisse des dépenses publiques. Il dit toutefois que l'administré est celui qui paie toujours au final. Il indique craindre un coup de rabet sur les finances locales à moyen terme car si le gouvernement actuel s'est engagé à compenser les pertes de recettes fiscales des collectivités territoriales, les suivants n'y seront pas tenus.

Mme BLANGERO demande ce qu'il adviendrait si la commune faisait le choix de ne pas prendre pas la part départementale.

M. le Maire répond qu'on aurait pu penser que la compensation de la taxe d'habitation était automatique. Il dit qu'en réalité, si les communes ne délibèrent pas sur ce transfert, elles ne sont pas compensées des pertes fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation.

M. BOYER demande si tous les fonciers sont concernés.

M. le Maire répond que ça ne s'applique qu'au seul foncier bâti.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'intégrer le taux départemental de TFPB à la fiscalité communale et l'ajoute au taux communal en vigueur en 2020, ce qui porte en conséquence le taux de TFPB à 34,11 % ;
- de dire qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour assurer l'équilibre du Budget 2021 ;
- de fixer les taux des taxes locales comme suit :
 - TFPB 34,11 %
 - TFPNB 73,79 %
 - CFE 31,55 %
- de dire que pour la 20e année consécutive les taux applicables à Rochegude ne sont pas augmentés.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal (dont DIA).

M. le Maire informe le Conseil municipal des DIA n°003-2021 à 006-2021 reçues et pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

Il communique aussi les décisions du maire n°01-2021 à 09-2021 relatives à des demandes de subventions auprès de l'Etat, du département et de Territoire d'énergie pour les projets de restauration de l'église, de mise en place d'éclairages LED dans les bâtiments communaux et de mise en séparatif de réseaux.

- Participation pour Voiries et Réseaux (PVR)

M. le Maire rappelle qu'une PVR a été mise en place pour l'aménagement du quartier du Devès. Elle permet à la commune de se faire rembourser les investissements réalisés en matière de VRD par ceux qui s'y installent. Il explique que le montant de la PVR est basé sur l'indice INSEE TP01 et qu'il doit être régulièrement réévalué en fonction des évolutions de cet indice.

M. SOUCHE demande pourquoi l'indice TP01 a été choisi alors que d'autres sont plus pertinents en matière de voiries.

M. AYMARD répond que le TP01 est le plus courant en matière de travaux publics et que l'essentiel des travaux pour ce quartier portait sur les réseaux et finalement peu sur des voiries.

M. le Maire annonce que le taux de PVR est désormais de 8,04 € / m².

- Travaux d'assainissement

M. le Maire rappelle que 4 entreprises sont habilitées pour intervenir sur le réseau d'assainissement communal et qu'en cas de demande de particuliers, on doit se rapprocher de ces 4 entreprises qui transmettent des devis au pétitionnaire. Il précise que ces entreprises sont Toti terrassement et TPR à Sainte-Cécile-les-Vignes , TP2000 à Rochegude et LAUNE à Lagarde-Paréol.

M. le Maire précise que la participation pour l'assainissement collectif est de 4 500 € pour un logement individuel.

M. SAPLANA demande si cette somme correspond à la taxe d'assainissement.

M. le Maire répond que oui.

- Food truck

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un Food Truck pour s'installer à Rochegude le mercredi soir.

M. SOUCHE demande le type de repas proposé.

M. le Maire répond qu'il s'agit de burgers.

- Chemins communaux retournés

M. le Maire signale que la commune a été alertée qu'une personne avait retourné tout ou partie d'un chemin communal dans le vignoble. Il dit qu'il s'agit d'une atteinte à un bien public, à une propriété commune et qu'il n'y a aucune raison qu'un particulier se l'approprie. Il annonce que le dossier va être examiné.

- Portillon école

M. le Maire dit que les devis pour la réalisation du portillon de l'école ont été reçus et il demande à M. SOUCHE de les examiner pour choisir l'entreprise à qui confier les travaux.

- Formations élus

M. le Maire communique aux élus, pour confirmation, la liste des formations auxquelles ils sont inscrits.

- Maison de santé

M. le Maire informe le Conseil municipal de la tenue prochaine d'une réunion sur un projet de maison de santé pluriprofessionnelle intercommunale qui réunit déjà 3 communes voisines. Il a demandé une présentation à la totalité des élus et y a invité le docteur COUDERT.

- Volets de la mairie

M. le Maire indique qu'un voisin de la mairie a déposé un permis de construire où il prévoit la suppression des volets de la façade. Il dit que l'Architecte des Bâtiments de France ne lui a pas fait de remarque à ce sujet considérant que les volets n'étaient pas indispensables sur ce type de bâtiment.

M. le Maire explique que les volets de la mairie n'ont pas encore été remis en place et qu'il pose la question de savoir s'ils sont à réinstaller ou pas. Il indique que plusieurs choix sont possibles : ne pas les reposer, en faire faire des neufs ou remettre les anciens, qui compte tenu des modifications sur la façade, ne pourront pas être fermés.

M. SOUCHE est favorable à cette dernière solution et indique que les gonds sans les volets ce n'est pas esthétique.

Mme SAVINAS dit être d'accord avec M. SOUCHE.

Mme GROUILLER indique qu'elle n'est pas sûre qu'on arrive à reposer les anciens volets.

M. BOYER souligne que la fenêtre qui donne sur le hall est inaccessible et ne pourra de toute façon pas être fermée

M. le Maire rajoute qu'il n'y aura besoin de fermer aucune fenêtre car il y a désormais des stores à l'intérieur.

Au regard de la position du Conseil municipal, M. le Maire va demander à ce que soit étudié la possibilité de reposer les anciens volets.

- Enquête publique unique

M. le Maire informe le Conseil municipal du lancement prochain de l'enquête publique unique qui se déroulera du 22 mars au 20 avril 2021. Il indique qu'elle concernera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la mise en place du futur Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Il explique que le PDA est le futur périmètre dans lequel devra se prononcer l'ABF sur les demandes d'urbanisme. Il dit que dans le PDA, il n'y aura pas plus de notion de covisibilité et que tous les dossiers dans le périmètre seront soumis à prescription et qu'il n'y aura plus de simples recommandations. M. le Maire dit que l'objectif est de se concentrer sur le centre ancien et les entrées du village pour ne plus embêter les gens qui ont 50m² en zone ABF pour 2 000 m² de terrain ou qui ne sont pas dans des zones exposées.

- Service Autorisation Droit des Sols

M. le Maire explique que service d'instruction de l'urbanisme à l'intercommunalité a une charge très importante en termes d'instruction de dossier. Il dit qu'un agent vient de partir à la retraite et qu'il a été remplacé, mais que 2 communes supplémentaires veulent rejoindre les 7 qui sont déjà mutualisées sur ce service. Il explique que ce passage à 9 va nécessiter le traitement de près de 600 dossiers alors que le volume par agent devrait être d'environ 300 dossiers par an. Il dit que la CCDSF a le projet de recruter un 2^e agent et d'intégrer dans les missions du service les recouvrements, c'est-à-dire le contrôle des conformités obligatoires qui concernent les projets à proximité des monuments historiques et ceux dans le périmètre des plans de prévention des risques. Il précise que 80 % des dossiers de Rochegude sont en conformité obligatoire. Il souligne que ce transfert de charge à l'intercommunalité représentera pour Rochegude un coût de 7 000 € par an, mais il garantira un meilleur contrôle des réalisations.

M. le Maire évoque la possibilité de compenser cette charge en faisant contribuer ceux qui font construire. Il explique qu'il existe aujourd'hui une exonération de 2 ans de la taxe foncière pour les nouvelles constructions mais qu'il est possible de la réduire en partie. Il dit qu'une délibération sur ce sujet serait à prendre avant octobre 2021.

- Anniversaire

M. BOYER indique au Conseil municipal que cette année 2021 est particulière car en mars M. le Maire fêtera sa 20^e année à la tête de la commune.

M. le Maire le remercie. Il indique qu'on ne pourra pas le célébrer dignement, mais que sera une occasion de se retrouver ensemble à la fin de la pandémie. Il souligne à ce propos l'importance de recréer du lien social dès que ce sera possible, notamment pour rompre l'isolement des plus âgés.

M. le Maire souligne aussi que 2021 voit aussi la 20^e année de mandat de conseiller municipal pour MM. AYMARD et LEVARDON et les 25 ans de mandat pour M. BOYER.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE